

CARREFOUR HYPERMARCHES

(la « Société »)

SAS au capital de 346.758.000 euros
Siège social : EVRY (91002) – ZAE Saint Guénault – 1 Rue Jean Mermoz
451 321 335 RCS EVRY

PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS

PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE LE 30 JUIN 2025

La soussignée,

La société **CARREFOUR FRANCE SAS**, (siren 672 050 085),
représentée par Monsieur Alexandre de PALMAS,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

En sa qualité d'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES

Après avoir :

- précisé que Monsieur Julien MUNCH, président de la Société, est intervenu aux présentes,
- indiqué que l'**ordre du jour** des décisions objet des présentes est le suivant :

En matière ordinaire :

- ♦ présentation du rapport de gestion sur l'activité de la Société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- ♦ présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- ♦ approbation desdits comptes et rapports ;
- ♦ approbation des charges non déductibles ;
- ♦ affectation du résultat ;

En matière extraordinaire :

- ♦ Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société COVICAR 2 (440 274 454 RCS CAEN) par la société CARREFOUR HYPERMARCHES,
- ♦ Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société COVICAR 2,
- ♦ Reconstitution au passif de la société CARREFOUR HYPERMARCHES des provisions pour amortissements dérogatoires et pour investissements de la société absorbée,
- ♦ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

- pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;



- le projet de fusion de la société COVICAR 2 par la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 14 mai 2025 ;
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux Greffes du Tribunal de Commerce de CAEN et d'EVRY en date du 15 mai 2025 ;
- l'exemplaire du BODACC n°96 A des 19 et 20 mai 2025 portant publication de l'avis du projet de fusion ;
- le texte des décisions proposées.

➤ rappelé que la société DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes de la Société, a reçu communication de tous les documents nécessaires à la réalisation de sa mission,

A statué sur les décisions suivantes :

EN MATIERE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes, approuve lesdits comptes et rapports ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'associé unique approuve le montant des dépenses visées à l'article 39.4 dudit code qui s'élève à 2.422.933 euros.

Cette décision a été adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, approuvant la proposition du président, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit – **408.055.833,70 euros**, au poste « Report à Nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'associé unique prend acte de ce qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni aucun autre revenu éligible et non éligible à l'abattement visé à l'article 158.3-2° du code général des impôts, n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette décision a été adoptée par l'associé unique.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion par absorption en date du 14 mai 2025 de la société COVICAR 2, SAS au capital de 112.000 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – Z.I. Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 440 274 454, aux termes duquel la société COVICAR 2 ferait apport à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à la société CARREFOUR HYPERMARCHES moyennant la prise en charge par la société CARREFOUR HYPERMARCHES de tous les engagements et de tout le passif de la société COVICAR 2,

étant précisé qu'en application de l'article L236-3 II 3° du Code de Commerce, la présente opération de fusion ne donnera lieu à l'émission d'aucune action nouvelle de la société CARREFOUR HYPERMARCHES au profit de la société CARREFOUR FRANCE, associé unique de la société COVICAR 2, en rémunération des apports consentis par cette dernière,

- de l'approbation ce jour de la présente opération de fusion par l'associé unique de la société COVICAR 2,

approuve ledit projet de fusion dans toutes ses dispositions et notamment l'évaluation qui a été faite des éléments d'actif apportés et de passif transmis par la société COVICAR 2 faisant ressortir un actif net au 31 décembre 2024 de – 2.875.151 euros,

constate qu'en application du Titre VII du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-03 (version consolidée au 1^{er} janvier 2024) relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusion et opérations assimilées (articles 710-1, 720-1 et 743-1 du Plan Comptable Général (PCG)) :

- la contrepartie des apports consentis par la société COVICAR 2 à la société CARREFOUR HYPERMARCHES, correspondant au montant de l'actif net apporté, soit – 2.875.151 euros, sera affectée au poste « Report à Nouveau » de la société CARREFOUR HYPERMARCHES (article 746-1 PCG),
- la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société COVICAR 2 dans les comptes de la société CARREFOUR FRANCE, associé unique des sociétés COVICAR 2 et CARREFOUR HYPERMARCHES, seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la société CARREFOUR HYPERMARCHES dans les comptes de la société CARREFOUR FRANCE (article 746-2 PCG).

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de constater, à effet du 30 juin 2025, la réalisation définitive de la fusion-absorption par la société CARREFOUR HYPERMARCHES de la société COVICAR 2 susvisée et en conséquence la dissolution de plein droit sans liquidation de cette dernière.

L'associé unique constate également que, du fait de la réalisation de la fusion, toutes les opérations effectuées par la société COVICAR 2, société absorbée, depuis le 1^{er} Janvier 2025, point de départ de l'exercice social en cours, l'ont été pour le compte de la société CARREFOUR HYPERMARCHES.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, compte tenu des décisions qui précèdent et conformément aux engagements pris dans le traité de fusion ci-avant approuvé, décide de reconstituer, s'il y a lieu, au passif de la société CARREFOUR HYPERMARCHES le montant des provisions pour amortissements dérogatoires et pour investissements figurant au bilan de la société COVICAR 2 au 1^{er} janvier 2025 et décide d'imputer ce montant selon l'ordre suivant si les postes concernés ne sont pas suffisants : en priorité sur le poste primes de fusion, puis sur les réserves de la société absorbée incorporées au capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES puis par prélèvement sur les bénéfices et les réserves ordinaires figurant au bilan de la société CARREFOUR HYPERMARCHES à la date de l'opération, ensuite sur la réserve légale de la société CARREFOUR HYPERMARCHES et enfin par le débit du compte report à nouveau.

Cette décision est adoptée.



SIXIEME DECISION

L'associé unique donne, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et les uns à défaut des autres, tous pouvoirs à :

- Madame Marianne PILLET,
- Madame Laetitia BELACEL,
- Monsieur Nicolas DUCHATELLIER,

à l'effet de poursuivre la réalisation de l'opération de fusion ci-avant approuvée et de procéder aux formalités consécutives à cette opération et, pour ce faire, signer tous actes définitifs, additifs, réitératifs ou éventuellement rectificatifs, incluant tout extrait ou copie conforme du présent procès verbal, remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, significations et notifications à quiconque,

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs :

- au président ainsi qu'à Marianne PILLET, pouvant agir séparément, à l'effet de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions résultant des présentes (procès-verbal, comptes, ...) ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Il confère plus particulièrement tous pouvoirs à LEGAL2DIGITAL sis à PARIS (75015) – 3 rue de Pondichéry, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés, toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes et notamment le dépôt des comptes annuels de la Société, de procéder à toutes inscriptions ou déclarations modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'au Registre des Bénéficiaires Effectifs, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance, et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

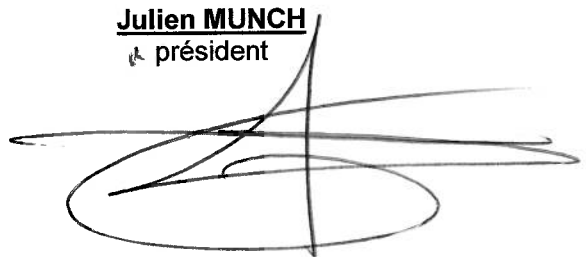
Cette décision a été adoptée par l'associé unique.

Le présent procès-verbal est signé par l'associé unique et le président.

Alexandre de PALMAS
représentant la société **CARREFOUR FRANCE**
associé unique



Julien MUNCH
président



COMPTES ANNUELS

SAS CARREFOUR HYPERMARCHES
EXERCICE CLOS LE 31/12/2024



COMPTES ANNUELS

1. BILAN AU 31/12/2024

1.1. BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	617 960	610 432	7 529	13 710
Fonds commercial	1 144 326 442	774 853 703	369 472 739	371 035 534
Autres immobilisations incorporelles	125 460 769	114 296 461	11 164 308	12 515 451
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	53 807 477		53 807 477	56 131 582
Constructions	2 195 816 412	1 541 412 219	654 404 193	649 271 006
Installations techniques, mat. et outillage	1 088 380 805	877 249 091	211 131 714	225 644 398
Autres immobilisations corporelles	102 385 297	84 527 731	17 857 566	11 306 672
Immobilisations en cours	102 176 917		102 176 917	126 966 187
Avances et acomptes	23 743		23 743	23 743
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	100 903 240	57 790 056	43 113 184	37 643 922
Créances rattachées à des participations	1 135 655		1 135 655	1 025 943
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 593 504	6 688	1 586 816	1 527 083
ACTIF IMMOBILISE	4 916 628 220	3 450 746 380	1 465 881 840	1 493 105 231
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 132 697 297	74 016 396	1 058 680 901	1 227 042 800
Avances, acomptes versés sur commandes	3 115 573		3 115 573	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	577 653 450	31 266 815	546 386 634	515 464 808
Autres créances	1 003 850 775	114 218 650	889 632 125	875 997 689
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	976 080		976 080	920 037
(Donc actions propres) :				
Disponibilités	59 685 252		59 685 252	178 630 131
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	21 949 618		21 949 618	14 043 219
ACTIF CIRCULANT	2 799 928 045	219 501 861	2 580 426 184	2 812 098 683
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	7 716 556 264	3 670 248 241	4 046 308 023	4 305 203 914

1.2. BILAN PASSIF

Rubriques	Exercice au 31/12/2024	Exercice au 31/12/2023
Capital social ou individuel (dont versé : 346 758 000)	346 758 000	346 758 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 135 452 437	1 135 452 437
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	692 220	692 220
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)	47 401	47 401
Report à nouveau	-601 282 042	-147 980 694
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-408 055 834	-453 301 348
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	147 241 451	146 533 192
CAPITAUX PROPRES	620 853 633	1 028 201 208
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	121 219 105	148 634 918
Provisions pour charges	314 083 614	402 142 611
PROVISIONS	435 302 720	550 777 528
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)	8 941 462	6 904 592
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 000 348	-2 486 571
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 667 821 641	1 798 778 126
Dettes fiscales et sociales	477 854 770	527 708 942
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	68 313 732	65 160 467
Autres dettes	759 822 145	324 744 820
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	3 397 574	4 169 787
DETTES	2 990 151 671	2 724 980 163
Ecart de conversion passif		1 190 678
TOTAL GENERAL	4 046 308 023	4 305 149 577

2. COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2024

	France	Exportation	Exercice au 31/12/2024	Exercice au 31/12/2023
Ventes de marchandises	10 658 214 150		10 658 214 150	11 640 949 473
Production vendue de biens	842 909 423		842 909 423	915 337 966
Production vendue de services	269 152 844		269 152 844	255 026 426
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	11 770 276 417		11 770 276 417	12 811 313 865
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			10 550 823	18 383 394
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			230 377 214	197 822 797
Autres produits			297 548 947	319 036 070
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION			12 308 753 401	13 346 556 126
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			8 585 565 545	9 437 200 313
Variation de stock (marchandises)			169 179 447	90 725 463
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 711 282 256	1 807 474 637
Impôts, taxes et versements assimilés			133 768 751	165 756 283
Salaires et traitements			1 126 654 082	1 216 313 521
Charges sociales			537 243 608	577 394 765
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			171 357 757	179 366 360
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			112 140 014	99 659 340
Dotations aux provisions			76 663 955	109 973 745
Autres charges			25 508 343	16 763 162
CHARGES D'EXPLOITATION			12 649 363 757	13 700 627 589
RESULTAT D'EXPLOITATION			-340 610 356	-354 071 463
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations				397
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			56 043	
Autres intérêts et produits assimilés			335 775	3 477 827
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 296 638	744 048
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			1 688 456	4 222 272
Dotations financières aux amortissements et provisions			315 275	5 293 181
Intérêts et charges assimilées			21 267 643	8 988 813
Différences négatives de change			313	1 035
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			21 583 231	14 283 030
RESULTAT FINANCIER			-19 894 775	-10 060 758
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-360 505 131	-364 132 221

CARREFOUR HYPERMARCHES

Comptes annuels au 31/12/2024

Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 274 613	4 815 525
Produits exceptionnels sur opérations en capital	20 189 015	19 242 147
Reprises sur provisions et transferts de charges	114 614 479	99 419 568
PRODUITS EXCEPTIONNELS	136 078 108	123 477 240
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	44 765 237	43 369 675
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	25 958 285	11 742 901
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	67 253 081	121 763 766
CHARGES EXCEPTIONNELLES	137 976 603	176 876 341
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 898 495	-53 399 101
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	29 867 240	26 214 706
Impôts sur les bénéfices	15 784 967	9 555 321
TOTAL DES PRODUITS	12 446 519 964	13 474 255 638
TOTAL DES CHARGES	12 854 575 797	13 927 556 986
BENEFICE OU PERTE	-408 055 834	-453 301 348

ANNEXE COMPTABLE

1. DEROGATIONS AUX PRESCRIPTIONS COMPTABLES

Modifications affectant les méthodes d'évaluation et la présentation des comptes

Aucune dérogation significative aux prescriptions comptables.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2. EVENEMENTS CARACTERISTIQUES

2.1. Evénements significatifs de l'exercice

Le 26 mars 2024 la société a cédé son fond de commerce d'hypermarché sis à Aulnay sous Bois (93) à la société RH Aulnay (Siren 911 983 906).

Le 29 mars 2024, la société a participé à une seconde opération d'apports d'actifs immobiliers par différentes filiales du Groupe Carrefour au profit de la société Villes et Commerces. Consécutivement à cette seconde opération, la société a reçu 4.623.090 titres de la société Villes et Commerces puis a procédé à l'apport desdits titres au profit de la société CRFP Vesta Property. A l'issue de ces opérations, la société détient désormais 12,31 % du capital de la société CRFP Vesta Property.

La société a procédé à la mise en location-gérance de 15 de ses fonds de commerce d'hypermarché au profit de sociétés franchisées du Groupe Carrefour, à savoir :

- Avignon (84), Lormont (33) et Maubeuge (59) le 1er février 2024,
- Douai (59) et Nantes Beaujoire (44) le 1er mars 2024,
- Alençon (61) et Saint Martin au Laert (62) le 1er mai 2024,
- Thiais (94), Epinal (88), Cholet (49), Fourmies (59), Genevilliers (92), Guingamp (22), Marseille Merlan (13) le 1er juin 2024,
- Sartrouville (78) le 1er juillet 2024.

Au 31 décembre 2024, la société exploitait 122 fonds de commerce d'hypermarché et donnait 77 fonds de commerce d'hypermarché en location-gérance à des sociétés franchisées du Groupe Carrefour.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice sont établis en conformité avec les règles comptables définies dans le règlement ANC n° 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables ;
- Indépendance des exercices.

PRINCIPES GENERAUX

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat plus frais accessoires, hors frais d'acquisition).

Les immobilisations, qualifiées d'immobilisations incorporelles qui sont à durée d'utilité définie, sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Les logiciels sont amortis sur une durée économique de 3 à 8 ans. Pour ceux acquis avant le 1^{er} janvier 2017, ils sont, fiscalement, amortis sur 12 mois par un amortissement dérogatoire.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilisation est **non** limitée sont soumises à un test de dépréciation annuel :

Fonds de commerce de détail : La valeur des fonds est déterminée par une valorisation d'expert ou selon une valeur de marché résultant d'une approche statistique correspondant à 15% du CAHT HE.

Une provision est constituée si la valeur de marché ainsi déterminée est inférieure à la valeur nette comptable du groupe d'actifs affecté à ce fonds de commerce.

La provision pour dépréciation est imputée en priorité sur les malis, sur les fonds et en dernier lieu sur les actifs corporels composant les fonds.

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat plus frais accessoires, hors frais d'acquisition).

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie économique probable, soit en mode linéaire, soit en mode dégressif, selon le plan d'amortissement suivant.

- Constructions : 40 ans.
- Agencements et aménagements de construction : 3 à 20 ans.
- Installations techniques, matériel et outillage : 2 à 10 ans.
- Matériel de transport : 5 ans.
- Matériel informatique : 3 à 5 ans.
- Mobilier de bureau : 5 à 10 ans.

La différence entre la dotation dégressive et la dotation linéaire est traitée en amortissement dérogatoire.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, l'amortissement est éventuellement complété d'une provision pour dépréciation si la valeur actuelle s'avère inférieure à la valeur nette comptable.

- **Participations, autres titres immobilisés**

La valeur brute correspond au coût d'acquisition hors frais accessoires.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation mis en œuvre à chaque clôture afin de vérifier que leur valeur nette comptable, le cas échéant intégrant la valeur nette comptable des malis techniques affectés, n'excède par leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères :

- La valeur des capitaux propres
- La réévaluation liée à la valeur des capitaux propres, intégrant le cas échéant les survaleurs liées à l'actif immobilisé, comprenant les fonds de commerce, les autres actifs corporels et les titres de participations),
- Ou une valorisation composite estimée sur la base de prévisions raisonnables d'exploitation ou sur la base de données observables lorsqu'il en existe (multiple de chiffre d'affaires et/ ou d'agrégat du compte de résultat de transactions récentes, offres reçues de repreneurs, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables) ou d'analyses effectuées par des experts internes ou externes, ajustée, le cas échéant, de la dette nette de l'entité testée.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Lorsque la valeur d'utilité est

négative, un complément de provision est constaté par voie de provision pour risques et charges, à hauteur de celle-ci.

Ces dotations, ainsi que les reprises le cas échéant, sont constatés en résultat financier, tandis que le résultat des cessions est constaté en résultat exceptionnel.

- **Malis Techniques**

Les malis techniques ont été reclassés selon la nature de l'actif sous-jacent, soit en immobilisations incorporelles, corporelles ou financières à compter du 1^{er} janvier 2016.

- **Stocks de marchandises**

Le coût de revient des stocks de marchandises correspond au dernier prix d'achat majoré des frais accessoires, méthode adaptée à la rotation rapide des stocks qui ne génère pas d'écart significatif avec la méthode FIFO (« premier entré, premier sorti »).

Cette valorisation incorpore l'ensemble des éléments constitutifs du coût d'achat des marchandises vendues (à l'exception des gains et des pertes de change) et prend également en compte la totalité des conditions obtenues à l'achat de la part des fournisseurs (ristournes et coopérations commerciales).

Les stocks des activités « grossistes » sont valorisés selon la méthode du Prix de Revient Moyen Pondéré.

La valeur nette de réalisation des stocks correspond au prix de vente estimé sur la base des perspectives d'écoulement, minoré des coûts additionnels nécessaires à la vente.

Une provision est constituée lorsque le prix de vente probable devient inférieur à la valeur d'inventaire.

- **Créances et dettes**

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Pour les créances, une provision pour dépréciation est constituée selon les critères d'antériorité et/ou de situation du débiteur.

- **Achats consommés**

Les frais accessoires d'achats (frais de transport, ...) sont comptabilisés en achats consommés.

- **Parties liées**

Au cours de l'exercice, il n'est intervenu aucune transaction significative non conclue à des conditions normales de marché avec des parties liées.

- **Provisions réglementées**

Les provisions réglementées sont constituées selon les règles fiscales en vigueur.

- **Provisions pour risques et charges**

Les provisions sont comptabilisées lorsqu'à la date de clôture, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite qui résulte d'un fait générateur passé dont le montant peut être estimé de manière fiable et dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables. Les montants sont actualisés lorsque l'effet du passage du temps est significatif.

- **Les indemnités de départ à la retraite et les médailles du travail**

Une indemnité de fin de carrière est versée aux salariés partant à la retraite.

Les engagements correspondant aux droits acquis par le personnel à la clôture s'élèvent à 148 571 863 euros et peuvent être couverts par des contrats d'assurance souscrits auprès d'organismes extérieurs. Lorsque ces contrats sont inférieurs au montant total de l'engagement, une provision correspondant à cet écart est comptabilisée au passif du bilan soit **148 571 863** euros.

Le montant de l'engagement se décompose en :

- **148 571 863** euros au titre des engagements de retraite ;
- **0** euros au titre de la médaille du travail.

L'engagement est calculé annuellement par un actuair en tenant compte des hypothèses actuarielles suivantes :

- Taux d'actualisation : **3.20 %**
- Taux moyen d'évolution des salaires : **2.51 %**
- Taux de charges sociales : **51 %**

L'hypothèse de calcul retenue est basée sur :

- Un départ à l'initiative du salarié ;
- Un âge de départ à la retraite à 63 ans pour les salariés nés avant 1967 et 64 ans pour les salariés nés à partir de 1967

4. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Sauf indications contraires, les valeurs mentionnées ci-après sont exprimées en euros.

4.1. ACTIF

4.1.1. Immobilisations incorporelles

	Valeur brute au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions		Apports, fusions	Valeur brute au 31/12/2024
			Par virement de poste à poste	Par cession, Mise HS ou mise en équivalence		
Frais établissement						
Fonds acquis ou reçus	1 144 654 806			328 364		1 144 326 442
Autres immobilisations incorporelles	122 752 299	4 987 201		1 660 771		126 078 729
TOTAL	1 267 407 106	4 987 201		1 989 135		1 270 405 171

4.1.2. Immobilisations corporelles et financières

	Valeur brute au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions		Apports, fusions	Valeur brute au 31/12/2024
			Par virement de poste à poste	Par cession, Mise HS ou mise en équivalence		
Terrains	56 131 582	108 580		166 968	-2 265 717	53 807 477
Constructions sur sol propre	711 461 878	14 506 508		12 603 097	-347 720	713 017 569
Construction sur sol d'autrui	3 055 546			29 762		3 025 784
Instal générales, agencement	1 439 440 958	98 580 507		58 248 407		1 479 773 058
Installations, matériels	1 093 538 430	57 303 222		62 460 847		1 088 380 805
Autres immos. Corporelles :						
Installations techniques, matériels et outillages						
Matériel de transport	46 068					46 068
Matériel de bureau et informatique, mobilier	97 502 028	12 429 940		7 592 739		102 339 229
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations en cours	126 966 187	20 379 118	43 358 181	1 810 207		102 176 917
Avances et acomptes	23 743					23 743
TOTAL IMMOS CORPORELLES	3 528 166 420	203 307 875	43 358 181	142 912 026	-2 613 438	3 542 590 649
Participations	97 306 191	4 757 210	24 507			102 038 895
Autres immobilisations financières	1 533 771	367 926	308 193			1 593 504
TOTAL IMMOS FINANCIERES	98 839 963	5 125 136	332 700			103 632 399
TOTAL	3 627 006 383	208 433 011	43 690 881	142 912 026	-2 613 438	3 646 223 048

4.1.3. Amortissements des immobilisations incorporelles

	Amortissement au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Apports, fusions	Amortissement au 31/12/2024
Frais établissement						
Fonds acquis ou reçus	30 731					30 731
Autres immobilisations incorporelles	110 195 145	6 230 370	1 545 693			114 879 823
TOTAL	110 225 876	6 230 370	1 545 693			114 910 554

4.1.4. Amortissements des immobilisations corporelles

	Amortissement au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Apports, fusions	Amortissement au 31/12/2024
Terrains						
Constructions et agencements	1 503 400 217	94 197 455	56 670 924		-255 227	1 540 671 522
Installations - Matériels	867 894 031	65 408 484	56 053 425			877 249 091
Autres Immos corporelles	83 788 928	5 521 447	7 066 361			82 244 014
TOTAL	2 455 083 177	165 127 387	119 790 709		-225 227	2 500 164 627

4.1.5. Malis Techniques

	Montant Net à l'ouverture	Montant Brut à la clôture	Amortissements	Provisions pour dépréciation	Montant Net à la clôture
Fonds de Commerce	32 416 564	92 537 943		60 121 380	32 416 564
Terrain	4 091 173	4 091 173			4 091 173
Construction	5 178 669	12 984 527	8 255 796		4 728 730
Autres immobilisations corporelles					
Titres de Participation					
TOTAL	41 686 405	109 613 643	8 255 796	60 121 380	41 236 467

4.1.6. Stocks d'immobilisations

	Valeur brute au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Transfert	Valeur brute au 31/12/2024	Provisions	Valeur nette au 31/12/2024
Stocks immo - prom.immobilière	0	66 154	66 154				
TOTAL		66 154	66 154				

4.1.7. Etat des échéances des créances

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut au 31/12/2024	Moins d'un an	Plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE :	2 729 159		2 729 158
Créances rattachées à des participations	1 135 655		1 135 655
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 593 504		1 593 503
ACTIF CIRCULANT :	1 603 453 843	1 603 453 843	
Créances clients	577 653 450	577 653 450	
Etat : impôts et taxes diverses	123 782 029	123 782 029	
Autres créances	880 068 745	880 068 745	
Charges constatées d'avance	21 949 618	21 949 618	
TOTAL	1 606 183 002	1 603 453 843	2 729 158
Montants des prêts accordés au cours de l'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

4.1.8. Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	Montants (TTC)
Autres Immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	97 942 066
Autres créances	524 072 917
Disponibilités	
TOTAL	622 014 983

4.2. PASSIF

4.2.1. Capital Social

Le capital social est de 346 758 000 euros divisé en 3 467 580 actions de chacune 100,00 euros.

Aucune modification sur l'année.

4.2.2. Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Distributions de dividendes	Affectation du résultat N-1	Virement de poste à poste	Apports, fusions	Clôture
Capital	346 758 000							346 758 000
Prime d'émission, fusions, Apport	1 135 452 437							1 135 452 437
Ecart de réévaluation								
Réserve légale	692 220							692 220
Réserves réglementées								
Autres réserves	47 401							47 401
Report à nouveau	-147 980 694				-453 301 348			-601 282 042
Résultat de l'exercice	-453 301 348		408 055 834		453 301 348			-408 055 834
Subventions d'investissement								
Provisions réglementées	146 533 192	23 363 819	22 655 559					147 241 451
TOTAL	1 028 201 208	23 363 819	430 711 393					620 853 633

4.2.3. Détail des provisions par nature

	Valeur brute au 31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Apports, fusions	Valeur brute au 31/12/2024
Provisions réglementées :	146 533 192	23 363 819	22 655 559		147 241 451
- Amortissements dérogatoires	146 533 192	23 363 819	22 655 559		147 241 451
- Provisions pour hausse de prix					
- Autres provisions réglementées					
Provisions pour risques et charges :	550 777 529	89 742 060	205 216 868		435 302 721
- Provisions risque clients	0	1 505 297	0	0	1 505 297
- Provisions risque fournisseur	12 345 328	3 716 719	11 845 467	0	4 216 580
- Provisions risque personnel	26 608 981	5 488 691	18 154 822	0	13 942 849
- Provisions risques litige contrats procès	2 849 868	0	1 785 000	0	1 064 868
- Provisions autres risques	277 288 169	70 194 250	120 137 971	0	227 344 448
- Provisions charges IDR	161 466 627	0	12 894 764	0	148 571 863
- Autres provisions pour charge	70 218 556	8 837 103	40 398 844	0	38 656 815
Provisions pour dépréciation :	1 004 956 622	143 266 449	93 050 011		1 055 173 060
- Sur immobilisations incorporelles	773 616 534	1 423 468	189 960		774 850 042
- Sur immobilisations corporelles	3 739 655	289 002	1 004 244		3 024 413
- Sur immobilisations financières	58 643 015	298 275	1 144 546		57 796 744
- Sur stock	74 833 944	71 446 581	72 264 129		74 016 396
- Sur actif circulant clients douteux	17 258 032	21 766 176	7 757 393		31 266 815
- Sur actif circulant fournisseurs débiteurs	76 865 442	48 042 947	10 689 739		114 218 650
TOTAL	1 702 267 342	256 372 325	320 922 437		1 637 717 231
Dont :					
- Exploitation		188 803 969	205 011 320		
- Financier		315 275	1 296 638		
- Exceptionnel		67 253 081	114 614 479		

4.2.4. Etat des échéances des dettes

DETTES	Montant brut au 31/12/2024	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers	8 941 462			8 941 462
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 667 821 641	1 667 821 641		
Personnel et comptes rattachés	173 568 893	173 568 893		
Dettes sécurité sociale et organismes sociaux	185 824 226	185 824 226		
Dettes fiscales	118 461 651	118 461 651		
Autres dettes	759 822 145	759 822 145		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	68 313 732	68 313 732		
Produits constatés d'avance	3 397 574	3 397 574		
TOTAL	2 986 151 323	2 977 209 860	0	8 941 462
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

4.2.5. Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	Montants (TTC)
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Fournisseurs et comptes rattachés	400 993 724
Dettes fiscales et sociales	296 279 980
Autres dettes	23 661 674
Fournisseurs et comptes rattachés Immobilisations	42 306 577
TOTAL	763 241 957

4.2.6. Charges et produits constatés d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel	TOTAL
Charges constatées d'avance	21 949 618			21 949 618
Produits constatés d'avance	3 397 574			3 397 574

4.3. RESULTAT

4.3.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	Montants
<u>Répartition par secteur d'activité :</u>	
- Ventes de marchandises en l'état	10 658 214 150
- Productions de biens	842 909 423
- Prestations de services	269 152 844
	11 770 276 417
<u>Répartition par marché géographique :</u>	
- France	11 770 276 417
- Etranger	
	11 770 276 417

4.3.2. Produits et charges exceptionnels

Produits et charges exceptionnels	Montants
Produits exceptionnels :	136 078 108
- Sur opérations de gestion	1 242 534
- Rentrées sur créances amorties	32 079
- Produits de cession sur immobilisations incorporelles	226 131
- Produits de cession sur immobilisations corporelles	19 722 884
- Produits de cession sur immobilisations financières	
- Autres produits sur opérations en capital	240 000
- Reprise et Reliquats amortissements dérogatoires	22 655 559
- Reprise provisions pour investissements	
- Reprise provisions pour hausse de prix	
- Reprise provisions risques légaux	
- Reprise provisions pour litiges divers	5 176 632
- Reprise provisions autres risques et charges	85 588 084
- Reprise provisions dépréciation d'actif	1 194 204
Charges exceptionnelles :	137 976 603
- Sur opérations de gestion	35 724 771
- Frais de personnel	6 272 410
- Amendes et Pénalités	2 768 057
- Valeur comptable des immobilisations incorporelles cédées	443 442
- Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées	25 479 528
- Valeur comptable des immobilisations financières cédées	99
- Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	35 216
- Dotations aux amortissements dérogatoires	23 363 819
- Dotations provisions pour investissement	
- Dotation provisions pour hausse de prix	
- Provisions pour risques légaux	
- Dotations provisions pour litiges divers	2 150 000
- Dotations provisions autres risques	40 026 794
- Dotation provision dépréciation d'actif	1 712 469

4.3.3. Participation des salariés

La société entre dans le champ de l'accord dérogatoire de la participation groupe dont les éléments de calcul et le périmètre ont été renégociés avec les partenaires sociaux le 24/06/2024.

4.3.4. Impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	-360 505 131	-29 115 691
Résultat exceptionnel - participation	-31 765 735	0
Contribution sociale de 3.3 %		0
Ecart IS N-1		44 900 658
TOTAL :	-392 270 866	15 784 967
Les avoirs fiscaux et crédits d'impôt sont déduits de l'impôt sur résultat courant. Les plus ou moins values et les corrections d'ordre fiscal sont retenues en fonction de leur nature.		

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

	Situation en fin d'exercice	Montant de l'impôt (1)
CREANCES :		
Provisions non déductibles l'année de la comptabilisation		
Provisions pour dépréciation Immobilisations	835 664 511	208 916 128
Provisions pour dépréciation des stocks	71 446 581	17 861 645
Provisions pour dépréciation autres actifs circulants	113 401 522	28 350 381
Provisions Risques et Charges	267 919 034	66 979 759
Participation	29 867 240	7 466 810
Provisions pour congés payés		
Contribution sociale de solidarité, taxe sur les grandes surfaces	79 011 970	19 752 993
Abattements sur stock	1 159 393	289 841
Fidélité	8 655 241	2 163 810
TOTAL :	1 407 125 462	351 781 365
DETTES :		
Provisions Risques et Charges		
Provisions réglementées :		
- Provision pour hausse des prix		
- Amortissements dérogatoires	147 241 451	36 810 363
Subventions d'équipement		
Plus-values de fusion restant à réintégrer	664 946 550	166 236 638
Coupons d'obligations non déchus		
TOTAL :	812 188 001	203 047 000
ELEMENTS A IMPUTER :		
Moins-values à long terme		
Amortissements différés		
Déficits reportables fiscalement		
TOTAL :		
ELEMENTS DE TAXATION EVENTUELLE :		
Réserve spéciale des plus-values à long terme		
Provision pour investissement		
TOTAL :		

(1) Le taux d'IS utilisé est 25 %.

5.2. INCIDENCES DES DISPOSITIONS FISCALES SUR LE RESULTAT

Incidences des dispositions fiscales sur le résultat	Montants
Résultat net de l'exercice	-408 055 834
Impôt sur les bénéfices et contributions additionnelles (y compris impact CICE et CIR)	15 784 967
Résultat avant impôt	-392 270 867
<u>Variation des dotations et reprises de provisions réglementées :</u>	708 259
- Amortissements fiscaux dérogatoires	708 259
- Provision pour hausse des prix	
- Provision pour investissement	
Résultat avant impôt hors incidences des dispositions fiscales	-391 562 608

5.3. VENTILATION DE L'EFFECTIF

Effectifs	Personnel salarié
Cadres	3 132
Agents de maîtrise	110
Employés, ouvriers	35 524
TOTAL :	38 766

5.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.4.1. Les engagements donnés et les engagements reçus

Engagements donnés	Total	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Liés à la trésorerie :				
- Cautions				
- Nantissements				
- Autres				
Liés aux acquisitions de titres :				
- Engagements d'achats de titres				
- Garanties de passifs				
- Engagement vente de titres				
Liés aux acquisitions de fonds :				
- Engagements d'achat de fonds				
- Engagements de vente de fonds				
Liés aux locations	104 323 287	27 805 664	44 000 760	32 516 863
Liés aux prestations de services	406 186 726	223 638 726	63 578 000	118 970 000
Liés à l'exploitation / à l'immobilier / l'expansion	3 175 468		3 175 468	
TOTAL	513 685 481	251 444 390	110 754 228	151 486 863
Engagements reçus	Total	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Liés à l'exploitation / à l'immobilier / l'expansion	377 018 520	80 388 666	255 931 414	40 698 440
Créances garanties	8 949 594	1 704 394	7 245 200	
Liés aux acquisitions de titres :				
- Options d'achat de titres				
Liés aux acquisitions de biens immobiliers :				
- Options de biens immobiliers				
Liés aux acquisitions de fonds :				
- Engagements de ventes de fonds				
Liés aux locations	10 263 131	3 825 002	2 704 867	3 733 262
Liés aux locations gérance	49 645 029	49 635 616	9 413	
TOTAL	445 876 274	135 553 678	265 890 894	44 431 702

5.5. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

CARREFOUR SA

Au capital de 1 694 922 970,00 euros

Ayant son siège social à : MASSY Cedex (91300)

93, Avenue de Paris

R.C.S EVRY 652 014 051

5.6. INTEGRATION FISCALE

La société est intégrée fiscalement depuis le 01/01/2004 dans Carrefour SA.

L'impôt constaté par la société est celui qu'elle aurait supporté si elle était restée imposée séparément.

Cet impôt est détaillé au point 4.3.4

5.7. TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(cf. pages suivantes.)

CARREFOUR HYPERMARCHES

Société par actions simplifiée

1 rue Jean Mermoz

ZAE Saint Guenault

91002 EVRY-COURCOURONNES

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

CARREFOUR HYPERMARCHES

Société par actions simplifiée

1 rue Jean Mermoz

ZAE Saint Guenault

91002 EVRY-COURCOURONNES

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CARREFOUR HYPERMARCHES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, aux aliénations d'actions effectuées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce et aux participations réciproques] vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 27 juin 2025

Le Commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Olivier BROISSAND